



ARRÊTÉ MUNICIPAL N°183-2024-VAL PORTANT REGLEMENTATION ET CIRCULATION

Le Maire de la commune de Valence-en-Poitou (Vienne),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L2212-2, L 2212-5, L 2213-1 et L 2213-2 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par Arrêté du 6 novembre 1992 modifié ;

Considérant que, les travaux sur les voies relevant de la police du Maire, tels que les interventions de toutes natures, nécessitent certaines restrictions temporaires de circulation au droit des chantiers,

Considérant qu'il est nécessaire d'établir un arrêté de réglementation de circulation pour chaque intervention,

Considérant qu'il y a lieu de simplifier la procédure administrative,

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera perturbée temporairement sur les voies relevant de la police du Maire de Valence-en-Poitou, en raison de travaux effectués par les Services Techniques sur le domaine public et ce, du 22 Mai 2024 au 31 Janvier 2025.

Article 2 :

1) Travaux concernés :

Tout type d'intervention nécessitant une occupation ponctuelle du domaine public (entretien des délaissés de voirie, intervention sur les réseaux d'eaux usées, broyage des accotements, balayage des rues, taille des arbres et arbustes intervention pour la pose de signalisation verticale, peinture routière, plaques de rues, fleurissement, etc...)

2) Voies concernées :

Sur les voies communales, les chemins ruraux et voies privées ouvertes à la circulation publique, situées sur l'ensemble du territoire de la commune de Valence-en-Poitou, ainsi que sur les sections en agglomération des routes départementales, afin de permettre les travaux nécessitant une restriction

modifiant le comportement des usagers de la route, les dispositions ci-après pourront être appliquées :

- Limitation de vitesse à 50 km/h ou à 30 km/h (à titre exceptionnel),
- Alternat réglé par :
 - Panneaux fixes B15 et C18 (400 véhicules/heure maximum)
 - Feux tricolores (800 véhicules /heure maximum) sur une longueur n'excédant pas 500 m,
 - Piquets K 10 (1 000 véhicules/heure maximum)
- Interdiction de stationner et de dépasser dans l'emprise du chantier et en approche de celui-ci.

Toute autre restriction devra faire l'objet d'un arrêté particulier.

Article 3 : La prescription imposée par le présent arrêté sera signalée aux conducteurs de véhicules par une signalisation de chantier conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par les Services Techniques de la commune de Valence-en-Poitou chargée de l'exécution des travaux.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Le responsable des service techniques pour attribution,
- Monsieur le Commandant de la brigade de Couhé – Valence-en-Poitou
- Monsieur le Chef de Corps du Centre de Secours de Couhé – Valence-en-Poitou.

Fait à Valence-en-Poitou, le 21 mai 2024

Le Maire,
Philippe BELLIN



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.